Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP MIT, veuillez visiter :
capmit.fr/annales-sujets-et-corriges

Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-MIT-EG1** • Durée : **2 h** • Coefficient : **3 pour l'unité EG1 complète ; l'EMC n'a pas de coefficient autonome**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Histoire : analyse de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen** (4 questions) — **Page 3**
2. **Géographie : aménagement et accessibilité dans un bassin de vie** (3 questions) — **Page 5**
3. **Enseignement moral et civique : libertés et laïcité dans le service public** (3 questions) — **Page 8**
4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 10**

Sujet officiel (PDF) : https://capmit.fr/assets/annales/cap-mit/Enseignement moral et civique/2026/CAP MIT - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Histoire : analyse de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen

L’étude porte sur les articles 10 et 11 de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen du 26 août 1789, reproduits dans le dossier technique. Il faut présenter cette source, la replacer dans le contexte révolutionnaire et analyser les libertés qu’elle proclame, leurs limites et leur portée historique.

Question 1.1. Identifiez la nature du document, sa date et l’autorité qui l’a adopté, puis situez-le dans le contexte de la Révolution française.

Il s’agit d’un extrait de la *Déclaration des droits de l’homme et du citoyen*, adoptée le 26 août 1789 par les représentants du peuple français réunis en Assemblée nationale. En 1789, la Révolution française remet en cause la monarchie absolue et l’organisation de l’Ancien Régime. Après la réunion des États généraux et la formation de l’Assemblée nationale, les députés proclament des principes destinés à fonder un nouvel ordre politique et à reconnaître des droits aux citoyens.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Extrait de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen, adoptée le 26 août 1789 par les représentants du peuple réunis en Assemblée nationale.

Question 1.2. Expliquez les principes exprimés dans les articles 10 et 11 du document. Relevez les libertés concernées et précisez les limites mentionnées dans le texte.

L’article 10 protège la liberté d’opinion, y compris religieuse, et l’article 11 la libre communication des pensées et des opinions. Le texte précise les libertés concernées :

- Article 10 : chacun peut avoir et manifester ses opinions, tant que cette manifestation ne trouble pas l’ordre public établi par la loi.
- Article 11 : chacun peut parler, écrire et imprimer librement, mais doit répondre des abus définis par la loi.

Ces libertés sont donc garanties, mais leur exercice est encadré par la loi.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Liberté d’opinion, y compris religieuse, et liberté d’expression, encadrées par l’ordre public et la responsabilité des abus prévus par la loi.

Question 1.3. Montrez en quoi ce texte affirme une rupture avec l’organisation politique et sociale de l’Ancien Régime, en vous appuyant sur le document et vos connaissances.

La Déclaration rompt avec une société d’ordres où les privilèges dépendaient de la naissance : elle affirme des droits communs aux citoyens. Elle s’oppose aussi à la concentration du pouvoir sous la monarchie absolue. Les articles 10 et 11 protègent les opinions et leur expression, domaines que le pouvoir pouvait contrôler, tout en soumettant les limites à la loi. La loi devient ainsi le cadre commun des libertés, plutôt que le privilège ou la décision arbitraire du pouvoir royal.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Elle affirme des droits communs, rompt avec les privilèges de l'Ancien Régime et encadre les libertés par la loi plutôt que par l'arbitraire royal.

Question 1.4. Expliquez la portée de cette déclaration dans la construction des droits et libertés en France. Distinguez ce que le texte proclame en 1789 de la mise en œuvre effective de ces principes dans la durée.

La Déclaration est un texte fondateur : elle inspire la construction du droit et des institutions en France. Elle conserve une portée juridique actuelle, notamment parce qu'elle est reprise dans le préambule de la Constitution de 1958 et reconnue comme ayant valeur constitutionnelle. Mais proclamer des droits en 1789 ne signifie pas qu'ils sont aussitôt pleinement appliqués à tous.

> La participation politique reste notamment refusée aux femmes et l'esclavage subsiste dans les colonies. L'extension et la garantie effective des droits se construisent ensuite progressivement.

✓ RÉPONSE À RETENIR

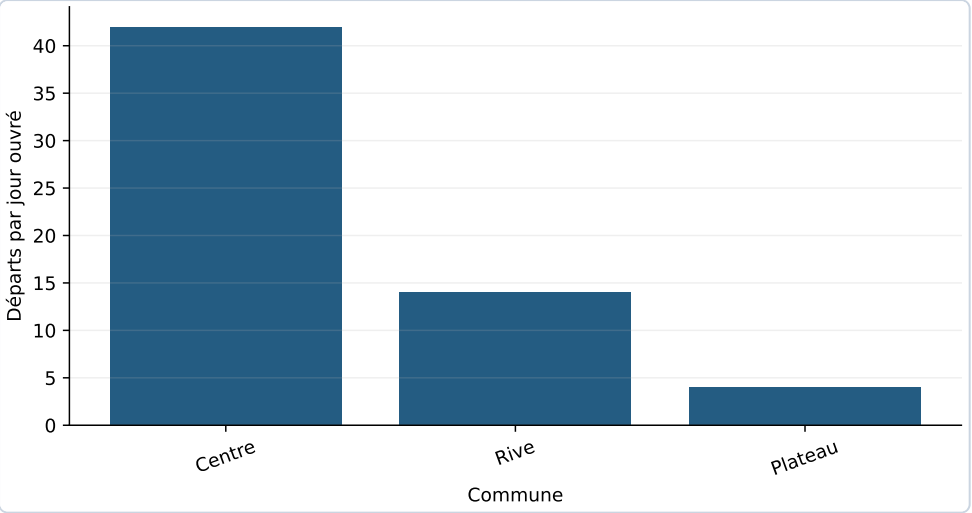
Texte fondateur et référence constitutionnelle, la Déclaration proclame des libertés en 1789 dont la mise en œuvre pour tous s'est construite progressivement.

2. Géographie : aménagement et accessibilité dans un bassin de vie

Le dossier présente des données fictives sur trois communes : population, distance au pôle d'emploi, départs quotidiens de transports collectifs et part des ménages sans voiture. Il faut comparer leur accessibilité, renseigner les conséquences possibles pour les habitants et proposer une mesure d'aménagement justifiée par les données.

Question 2.1. Comparez les trois communes à partir de deux indicateurs du tableau et décrivez une différence d'accessibilité aux emplois ou aux services.

Le Centre, où se trouve le pôle d'emploi, est à 0 km et compte 42 départs de transport collectif par jour ouvré. Rive, à 12 km, en compte 14 ; le Plateau, à 27 km, seulement 4. Ces deux indicateurs montrent que l'éloignement s'accompagne d'une offre moins fréquente. Les habitants du Plateau ont donc moins de possibilités de rejoindre les emplois ou les services en transport collectif que ceux du Centre, surtout s'ils dépendent de cette offre.



✓ **RÉPONSE À RETENIR**

L'accessibilité diminue du Centre au Plateau : le pôle est plus éloigné et les départs de transport collectif moins nombreux.

Question 2.2. Complétez les deux dernières colonnes du tableau du DR 1 en associant à chaque commune un élément du document DT 2 et une conséquence possible pour les habitants concernant l'accès aux emplois ou aux services.

Le tableau reprend des indicateurs précis du DT 2. Les conséquences proposées décrivent des possibilités d'accès, et non des situations identiques pour tous les habitants.

Commune	Un indicateur relevé dans le DT 2	Conséquence possible pour l'accès aux emplois ou aux services
Centre	0 km du pôle d'emploi	Accès direct aux emplois du pôle et aux services proches.
Rive	14 départs de transport collectif par jour ouvré	Des déplacements possibles, mais moins fréquents qu'au Centre.
Plateau	27 km du pôle d'emploi	Les emplois et services du pôle sont plus éloignés ; les trajets peuvent être plus contraignants.

D’autres indicateurs exacts du tableau peuvent aussi convenir, notamment les départs quotidiens ou la distance au pôle.

DR 1 complété : question 2.2

Commune	Un indicateur relevé dans le DT 2	Conséquence possible pour l'accès aux emplois ou aux services
Centre	0 km du pôle	Accès direct aux emplois proches
Rive	14 départs/jour	Déplacements moins fréquents
Plateau	27 km du pôle	Trajets potentiellement contraignants

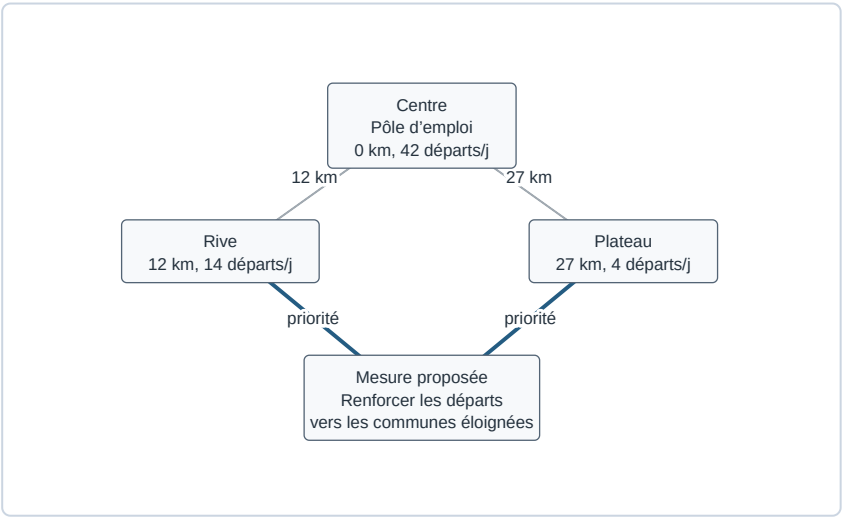
✓ RÉPONSE À RETENIR

Centre : accès direct. Rive : départs moins fréquents. Plateau : pôle éloigné, trajets potentiellement plus contraignants.

Question 2.3. Rédigez une réponse organisée expliquant pourquoi l’accessibilité est inégale dans ce bassin de vie. Proposez une mesure d’aménagement susceptible de réduire ces écarts et justifiez votre proposition à partir des données.

L’accessibilité est inégale : le pôle d’emploi est au Centre, tandis que Rive est à 12 km et le Plateau à 27 km. L’offre collective suit le même contraste : 42 départs au Centre, 14 à Rive et 4 au Plateau par jour ouvré. Je propose de renforcer les départs vers les communes éloignées, en particulier le Plateau, aux horaires d’accès aux emplois et aux services. Cela donnerait davantage de possibilités de déplacement aux habitants. La part des ménages sans voiture est de 8 % au Plateau, contre 11 % à Rive et 19 % au Centre : elle ne supprime pas les difficultés liées à l’éloignement et à la faible offre.

Éloignement, transports et mesure proposée



✓ RÉPONSE À RETENIR

Renforcer les transports collectifs vers Rive et surtout le Plateau, en ciblant les horaires d’accès aux emplois et aux services.

3. Enseignement moral et civique : libertés et laïcité dans le service public

La situation concerne une agente municipale portant un signe religieux pendant son service et un usager qui demande à être reçu par une autre agente. Les documents rappellent les principes constitutionnels de laïcité et d'égalité, la neutralité des agents publics et la liberté de conscience des usagers.

Question 3.1. Présentez les principes de la République concernés par cette situation, en vous appuyant sur les documents.

Les principes centraux sont la laïcité de la République et l'égalité devant la loi, garanties par l'article 1 de la Constitution. La situation concerne aussi la liberté de conscience et d'opinion, reconnue par l'article 10 de la Déclaration de 1789, et la neutralité des agents publics indiquée dans le DT 2.

- L'article 10 protège les opinions, y compris religieuses, sauf si leur manifestation trouble l'ordre public établi par la loi.
- L'article 11 protège la communication des pensées et des opinions, dans les limites prévues par la loi.
- L'agente doit respecter la neutralité pendant ses fonctions ; les usagers conservent leur liberté de conscience.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Laïcité, égalité, liberté de conscience et neutralité des agents publics sont en jeu.

Question 3.2. Expliquez la différence entre la liberté de conscience d'un usager et l'obligation de neutralité d'un agent public dans l'exercice de ses fonctions.

La liberté de conscience et l'obligation de neutralité concernent des personnes placées dans des situations différentes. La première protège les usagers ; la seconde s'impose aux agents publics pendant l'exercice de leurs fonctions.

Personne	Principe applicable	Limite ou obligation
Usager	Liberté de conscience	Respect des règles du service et des droits d'autrui
Agente publique	Neutralité	Ne pas manifester ses convictions dans l'exercice de ses fonctions

Cette neutralité permet au service public d'accueillir chacun sans distinction de religion.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'usager garde sa liberté de conscience ; l'agente doit rester neutre dans l'exercice de ses fonctions.

Question 3.3. Proposez une réponse à la demande de l’usager et justifiez-la par une argumentation cohérente qui respecte les droits des personnes et le principe d’égalité devant le service public.

Il ne faut pas accepter le changement d’agente au seul motif que l’usager refuse une agente portant un signe religieux : cela reviendrait à traiter celle-ci différemment en raison de sa religion. Toutefois, la neutralité des agents publics s’impose bien pendant le service.

1. Expliquer à l’usager que le service public doit respecter l’égalité et que le choix de l’agent ne peut être fondé sur sa religion.
2. Transmettre la situation au responsable municipal afin qu’il vérifie le respect de l’obligation de neutralité et prenne les mesures adaptées.

Il faut donc respecter les droits de l’usager sans légitimer une discrimination envers l’agente, tout en faisant appliquer les obligations professionnelles.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Refuser le changement demandé pour motif religieux et saisir le responsable afin qu’il fasse respecter la neutralité de l’agente.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve EG1 du CAP Monteur en installations thermiques, session 2026, porte le code 26-CAP-MIT-EG1 et dure 2 h ; l'unité EG1 est affectée du coefficient 3. L'oral décrit prévoit cinq minutes de préparation et quinze minutes au total. Les thèmes étudiés sont la Déclaration de 1789, l'accessibilité territoriale et les principes de laïcité dans le service public.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'article 10 de la Déclaration de 1789 protège les opinions, y compris religieuses, sous réserve de ne pas troubler l'ordre public établi par la loi.
- L'article 11 protège la communication des pensées et opinions, avec responsabilité en cas d'abus dans les cas déterminés par la loi.
- L'accessibilité territoriale s'analyse notamment à partir de la distance au pôle d'emploi et de l'offre de transports collectifs.
- Les agents publics sont soumis à la neutralité dans leurs fonctions ; les usagers conservent leur liberté de conscience dans le respect des règles du service et des droits d'autrui.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour présenter une source historique, précisez sa nature, sa date, son autorité d'adoption et son contexte.
- Appuyez les comparaisons territoriales sur des indicateurs chiffrés et reliez-les à des conséquences possibles.
- Expliquez concrètement comment la mesure d'aménagement proposée répond aux écarts observés dans les données.
- En EMC, distinguez les obligations professionnelles de l'agent des libertés reconnues à l'usager.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment analyser les libertés dans les articles 10 et 11 de la Déclaration de 1789 ?

Repérez les libertés protégées : les opinions, y compris religieuses, et la communication des pensées et opinions. Relevez ensuite les limites expressément indiquées : l'ordre public établi par la loi et la responsabilité en cas d'abus prévu par la loi.

Q : Comment comparer l'accessibilité des trois communes à partir du tableau ?

Choisissez deux indicateurs pertinents, par exemple la distance au pôle d'emploi et le nombre de départs de transports collectifs. Citez les valeurs des communes comparées, puis expliquez ce qu'elles peuvent impliquer pour l'accès aux emplois ou aux services.

Q : Comment se déroule l'oral et quelle est sa durée ?

Le thème est tiré au sort parmi les documents de la liste du candidat. Après cinq minutes de préparation, le candidat présente le document correspondant et répond aux questions de l'examinateur ; la durée totale de l'oral est de quinze minutes.

Q : Quelle distinction faut-il respecter entre l'agent public et l'usager dans la situation d'EMC ?

L'agent public est tenu à la neutralité dans l'exercice de ses fonctions. L'usager conserve sa liberté de conscience, sous réserve des règles du service et des droits d'autrui. L'analyse doit aussi prendre en compte l'égalité devant le service public.

Sujet officiel associé (PDF) : https://capmit.fr/assets/annales/cap-mit/Enseignement moral et civique/2026/CAP MIT - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP Monteur en Installations Thermiques : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.